COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Bruxelles, 27.10.2004
COM(2004) 715 final

33e RAPPORT FINANCIER

concernant

LE FONDS EUROPÉEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE

FEOGA, SECTION GARANTIE

– EXERCICE 2003 –

{SEC(2004) 1311}

TABLE DES MATIÈRES

1. PROCÉDURE BUDGÉTAIRE 3

1.1. L'avant-projet de budget 2003 3

1.2. Le projet de budget 2003 3

1.3. La lettre rectificative 3

1.4. L'adoption du budget 2003 3

2. TRÉSORERIE ET GESTION DES CRÉDITS 3

A. LA GESTION DES CREDITS 3

2.1. Les crédits disponibles au titre de l'exercice 2003 3

2.2. L'utilisation des crédits disponibles au titre de l'exercice 2003 3

2.3. Les crédits reportés de droit de l'exercice 2002 à 2003 4

2.4. Les crédits concernant les reports non automatiques de l'exercice 2002 5

2.5. Les virements de crédits à l'intérieur du FEOGA-Garantie 5

B. LE REGIME DES AVANCES 5

2.6. Les avances aux États membres 5

3. EXÉCUTION DU BUDGET 6

3.1. L'exécution du budget 6

4. COMMENTAIRES SUR L'EXÉCUTION DU BUDGET 6

4.1. Sous-rubrique 1a 6

4.2. Sous-rubrique 1b 9

4.3. Répartition des dépenses par nature économique 9

ANNEXE – EXERCICE 2003 – CONSOMMATION DES CREDITS 10

Avertissement: le document de travail des services de la Commission sera disponible en son intégralité en anglais sur le site Web de la DG Agriculture, ainsi que les annexes en français.

1. PROCÉDURE BUDGÉTAIRE

1.1. L'avant-projet de budget 2003

L'avant-projet du budget (APB) 2003 a été adopté par la Commission et proposé à l'autorité budgétaire en avril 2002. Le total des crédits proposés pour le FEOGA-Garantie s'est élevé à 45 117,8 millions d'euros, dont 40 419,85 millions d'euros pour la rubrique la (de 2 260,2 millions d'euros sous le plafond de la sous-rubrique 1a) et 4 698 millions d'euros pour la sous-rubrique 1b (au niveau du plafond).

1.2. Le projet de budget 2003

Le Conseil a adopté en juillet 2002 le projet de budget 2003. Les crédits de la sous-rubrique 1a ont été réduits de 288 millions d'euros. Ceux de la sous-rubrique 1b ont été maintenus par le Conseil au niveau de l'APB 2003.

1.3. La lettre rectificative

Fin octobre 2002, la Commission a adopté la lettre rectificative n° 3/2003 à l'APB. La lettre rectificative à l'APB a fixé les besoins de crédit pour l'exercice 2003 à 44 780,5 millions d'euros, dont 40 082,5 millions affectés aux mesures de marché (de 2 597,6 millions d'euros inférieur au plafond 1a) et 4 698 millions d'euros affectés au développement rural (égal au plafond).

1.4. L'adoption du budget 2003

En décembre 2002, le budget 2003 a été arrêté au niveau de la lettre rectificative pour 2003.

2. TRÉSORERIE ET GESTION DES CRÉDITS

A. LA GESTION DES CREDITS

2.1. Les crédits disponibles au titre de l'exercice 2003

Les crédits finalement disponibles au titre de l'exercice se sont élevés à 44 764 427 000,00 euros. Un report de crédit non automatique de 2002 à 2003 a été approuvé par l'autorité budgétaire pour un montant de 83 892 329 euros.

2.2. L'utilisation des crédits disponibles au titre de l'exercice 2003

2.2.1. Les opérations budgétaires

Le tableau ci-après donne la situation détaillée des opérations budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2003:

en euros

1. Crédits disponibles	
– crédits normaux (CN)	44 764 427 000,00
– crédits reportés non automatique (CRNA)	83 892 329,00
2. Engagements détaillés	
– pour dépenses effectuées par les EM. sur CN	44 072 548 900,34
– pour dépenses effectuées sur CRNA	83 892 329,00
– pour les paiements directs	305 519 864,52
Total engagements	44 461 961 093,86
3. Imputations	
– pour dépenses effectuées par les EM. sur CN	44 072 548 900,34
– pour dépenses effectuées sur CRNA	81 397 691,00
– pour les paiements directs	15 492 512,96
Total imputations	44 169 439 104,30
4. Crédits à reporter de droit	
– pour dépenses effectuées par les EM. sur CN	0,00
– pour dépenses effectuées par les EM. sur CRNA	0,00
– pour les paiements directs	290 027 351,56
Total à reporter de droit	290 027 351,56
5. Crédits à reporter non automatiquement	41 200 000,00
6. Crédits tombant en annulation (= 1 – 2 – 5)	345 158 235,14

2.2.2. Les crédits à reporter de droit

Les crédits à reporter de droit représentent la différence entre les engagements et les imputations. Pour cet exercice, ils concernent un montant de 290,03 Mio euros correspondant aux crédits engagés par la Commission en vue de dépenses liquidées directement par elle-même et dont le paiement n'a pas encore eu lieu en fin d'exercice.

2.2.3. Les crédits à reporter non automatiquement

Conformément aux articles 9 et 149 du règlement financier (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002[1], la Commission a décidé un report de crédits non automatique de l'exercice 2003 à l'exercice 2004 d'un montant total de 41,20 Mio euros. Il s'agit de:

- 8,7 Mio euros pour le poste B01-406 (05.040109) «Amélioration de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles»,
- 32,5 Mio euros pour le poste B01-4070 «Sylviculture – nouveau régime article 31»;

2.3. Les crédits reportés de droit de l'exercice 2002 à 2003

Le tableau ci-après indique, au niveau global, l'utilisation au cours de l'exercice 2003 de ces crédits reportés:

[1] JO L 248 du 16.9.2002, p. 1.

en euros

1. Engagements reportés	
– pour dépenses effectuées par les EM.	–
– pour les paiements directs	231 176 044,00
Total engagements	231 176 044,00
2. Dégagements sur crédits reportés	
– pour dépenses effectuées par les EM.	–
– pour les paiements directs	(2 543 486,79)
Total dégagements	(2 543 486,79)
3. Paiements	
– pour dépenses effectuées par les EM.	–
– pour les paiements directs	209 807 950,34
Total imputations	209 807 950,34
4. Crédits tombant en annulation (= 1 + 2 – 3)	
– pour dépenses effectuées par les EM	
– pour les paiements directs	18 824 606,87
Total crédits reportés annulés	18 824 606,87

2.4. Les crédits concernant les reports non automatiques de l'exercice 2002

Conformément aux articles 9 et 149 du règlement financier (CE, Euratom) n° 1605/2002, la Commission a décidé un report de crédits non automatique de l'exercice 2002 à l'exercice 2003 d'un montant total de 83,89 Mio euros.
Il s'agit 34,576 Mio euros pour le poste B01-332 « Fonds d'urgence vétérinaire ainsi que pour d'autres contaminations animales présentant un risque pour la santé publique », de 4,571 Mio euros pour le poste B01-400 « Investissements dans les exploitations agricoles », de 32,256 Mio euros pour le poste B01-4050 « Mesures agroenvironnementales (nouveau régime) », de 6,49 Mio euros pour le poste B01-4080 « Encouragement à l'adaptation et au développement des zones rurales, principales mesures liées au secteur agricole » et de 5,999 Mio euros pour le poste B01-4081 « Autres mesures ». Ces crédits ont été engagés totalement en 2003.

2.5. Les virements de crédits à l'intérieur du FEOGA-Garantie

L'autorité budgétaire a approuvé en 2003 les virements de chapitre à chapitre n° 41/03 et n° 51/03.

B. LE REGIME DES AVANCES

2.6. Les avances aux États membres

2.6.1. Le système des avances mensuelles sur prise en compte

Le règlement (CE) n° 1258/1999 du Conseil du 17 mai 1999 relatif au financement de la politique agricole commune[2] prévoit à l'article 7 que la Commission décide des «avances mensuelles sur la prise en compte des dépenses effectuées par les organismes payeurs agréés». Les avances sont versées aux États membres au début du deuxième mois qui suit celui de la réalisation des dépenses par les organismes

[2] JO L 160 du 26.6.1999, p. 103.

payeurs. Sont soumis au régime des avances les paiements qui ont été effectués par les États membres du 16.10.2002 au 15.10.2003.

2.6.2. Les décisions d'avances prises au titre de l'exercice 2003

Au titre de l'exercice 2003, la Commission a adopté douze décisions d'avances mensuelles. Une avance complémentaire, destinée à adapter les avances accordées au total des dépenses imputables à l'exercice, a été adoptée en décembre 2003.

2.6.3. Réduction et suspensions des avances

En 2003, un montant de –49,67 Mio euros a été corrigé dans le cadre des avances versées aux États membres.

3. EXÉCUTION DU BUDGET

3.1. L'exécution du budget

Pour l'exercice 2003, l'exécution des crédits du FEOGA-Garantie s'établissait à 44 462,0 millions d'euros, soit 99,1 % des crédits budgétaires de la rubrique B1, qui s'élevaient à 44 864,4 millions d'euros. Les dépenses étaient d'environ 402,4 millions d'euros inférieures aux crédits du budget. Le tableau en annexe présente la situation relative à la consommation des crédits du budget 2003 par chapitre.

En ce qui concerne la sous-rubrique 1a, les crédits budgétaires étaient de 40 117,1 millions d'euros, dont quelque 34,6 millions d'euros avaient été reportés de 2002 au chapitre B1-33. L'exécution budgétaire, après l'apurement des comptes, s'établissait à 39 782,4 millions d'euros, soit 99,2 % des crédits budgétaires relevant de cette sous-rubrique

En ce qui concerne la sous-rubrique 1b, les crédits du budget s'élevaient à 4 747,3 millions d'euros, dont quelque 49,3 millions d'euros avaient été reportés de 2002; son exécution, après l'apurement des comptes, s'établissait à 4 679,6 millions d'euros, soit 98,6 % des crédits du budget relevant de cette sous-rubrique

4. COMMENTAIRES SUR L'EXÉCUTION DU BUDGET

4.1. Sous-rubrique 1a

En ce qui concerne la sous-rubrique 1a, il y avait sous-utilisation pour tous les titres du budget. Toutefois, cette sous-utilisation au sein de chaque titre du budget se concentrait dans les secteurs suivants:

– pour les produits végétaux: les secteurs du sucre, des fruits et légumes, et du vin,

– pour les produits animaux: les secteurs des viandes bovine et porcine, et

– pour les dépenses annexes: les programmes alimentaires, les actions de promotion, ainsi que les mesures agrimonétaires.

Par ailleurs, certains chapitres, tels que les autres secteurs végétaux (riz), le lait, la viande ovine et les mesures vétérinaires et phytosanitaires, indiquaient un dépassement des crédits correspondants.

Le profil d'exécution final de certains chapitres du budget par rapport aux crédits initiaux correspondants s'explique par les raisons brièvement présentées ci-après:

4.1.1. Chapitre B1-11: sucre

La sous-exécution de ce chapitre est essentiellement due à une réduction du volume de sucre exporté par rapport à celui qui avait été initialement prévu dans le budget.

4.1.2. Chapitre B1-15: fruits et légumes

La sous-utilisation de ce chapitre est essentiellement imputable à des paiements inférieurs dans le secteur des fruits et légumes frais. En raison des bonnes conditions du marché:

– les quantités de fruits et de légumes retirées du marché ont été plus faibles, ce qui a entraîné la réduction des paiements au titre de la compensation financière, et

– le niveau plus élevé des prix a conduit à fixer l'aide pour les bananes à un niveau plus faible que celui qui avait été pris en compte lors de l'établissement du budget 2003.

4.1.3. Chapitre B1-16: vin

Cette sous-utilisation est essentiellement imputable à des paiements inférieurs pour les raisons suivantes:

– l'absence de distillation de crise cette année, alors que le budget prévoyait des crédits à cet effet pour 8 millions d'hectolitres,

– la distillation dans le secteur des spiritueux, qui a représenté quelque 8,8 millions d'hectolitres, alors que les crédits du budget 2003 prévoyaient un volume de 12,5 millions d'hectolitres pour ce type de distillation, et

– la baisse des quantités d'alcool achetées et vendues à l'intervention.

4.1.4. Chapitre B1-20: lait

Ce dépassement est essentiellement dû à des paiements plus élevés pour les raisons suivantes:

– l'augmentation des taux de restitutions à l'exportation pour le beurre et les graisses butyriques, qui est supérieure à ce qui avait été initialement prévu dans le budget 2003, ainsi que l'augmentation du volume des exportations de ces produits,

– l'augmentation des frais de stockage public tant pour la poudre de lait écrémé que pour le beurre en raison de l'augmentation des quantités achetées, ce qui a entraîné un accroissement des stocks de fin de campagne de ces produits par rapport aux quantités prévues dans le budget 2003,

– l'augmentation du niveau de l'aide pour le lait écrémé transformé en caséine, ainsi que l'augmentation des quantités de ce produit utilisées pour l'alimentation des animaux par rapport au niveau prévu dans le budget 2003, et

– des niveaux d'aide et des quantités supérieures pour le beurre de pâtisserie par rapport à ceux prévus dans le budget 2003 en ce qui concerne les utilisations particulières des graisses butyriques.

La Commission a également récolté des montants supérieurs pour les prélèvements laitiers en comparaison des montants prévus dans le budget 2003.

4.1.5. Chapitre B1-21: viande bovine

Cette sous-utilisation est essentiellement imputable à:

– la diminution des paiements pour les restitutions à l'exportation du fait de la réduction des quantités de viande bovine exportées,

– la diminution des paiements de primes du fait de la baisse du nombre d'animaux pour lesquels des demandes ont été introduites en 2002 dans le cadre des régimes de prime à la vache allaitante, de prime spéciale aux bovins et de prime à l'abattage,

Toutefois, cette sous-utilisation a été moins importante en raison des deux facteurs suivants:

– en raison de la sécheresse estivale qui a sévi dans certains États membres, la Commission a arrêté des mesures spéciales dans le cadre de son règlement (CE) n° 1621/2003 de la Commission du 16 septembre 2003. Sur la base de ces mesures, certains États membres ont imputé sur le budget 2003 et non sur le budget 2004 les avances qu'ils ont versées pour une partie de leurs primes aux viandes bovine et ovine de l'année civile 2003. Ces avances ont atteint quelque 101,0 millions d'euros,

– la Commission a également remboursé quelque 107,0 millions d'euros aux États membres concernés à la suite de l'arrêt rendu par la Cour de justice européenne dans l'affaire C-239/01, qui a annulé l'article 5, paragraphe 5, du règlement (CE) n° 690/2001, dans la mesure où cette disposition prévoyait que l'État membre finançait 30 % du prix de la viande bovine achetée dans le cadre du régime spécial.

4.1.6. Chapitre B1-22: viande ovine

La prime en faveur des animaux pour l'année civile 2002 est prélevée sur le budget de 2003. Les primes de 2002 ont été versées pour un nombre d'animaux inférieur à celui qui avait été prévu dans le budget 2003. C'est pourquoi les crédits budgétaires de 2003 ont été sous-utilisés en ce qui concerne les paiements des primes de 2002. Toutefois, la situation a changé parce que, comme pour les primes à la viande bovine, après la sécheresse estivale dans certains États membres, la Commission a arrêté des mesures spéciales dans le cadre du règlement (CE) n° 1621/2003. Sur la base de ces mesures, certains États membres ont imputé sur le budget 2003 et non sur le budget 2004 les avances qu'ils ont versées pour une partie de leurs primes ovine et caprine de 2003. Ces avances ont atteint quelque 303,0 millions d'euros.

4.2. Sous-rubrique 1b

Le FEOGA-Garantie, à partir des crédits de la sous-rubrique 1b, cofinance (règlement (CE) n° 1257/1999) 89 programmes de développement rural qui ont été adoptés pour l'ensemble des 15 États membres pour la période 2000-2006.
L'exécution en 2003 au titre des dépenses effectivement réalisées dans le cadre de 89 programmes en vigueur a été de 4 706,0 Mio EUR, soit 99,1 % des disponibilités. Les mesures sous exécutées par rapport aux disponibilités budgétaires ont été principalement les mesures d'encouragement à l'adaptation et développement des zones rurales, la sylviculture, la préretraite (nouveau régime), et dans une moindre mesure la transformation et la commercialisation des produits agricoles et la formation.

4.3. Répartition des dépenses par nature économique

Les dépenses du FEOGA-Garantie se répartissent en deux grandes catégories : les dépenses liées aux restitutions, et les dépenses dites « d'interventions », sous lesquelles on retrouve principalement les aides directes, le stockage, les retraits et opérations assimilées, et les autres dépenses. Il faut encore ajouter les dépenses au titre du développement rural qui ne sont reprises ni sous restitutions, ni sous interventions.

4.3.1. Restitutions

Les dépenses au titre des restitutions se sont élevées à 3 729,6 Mio euros, soit, pour l'exercice 2003, à 8,4 % des dépenses totales du FEOGA-Garantie, ce qui correspond quasiment au niveau de l'exercice précédent.

4.3.2. Aides directes

Les dépenses classées sous « aides directes » se sont élevées à 29 692,4 Mio euros (dont 16 331,7 pour les cultures arables et 9 447,4 pour le secteur animal), soit 67 % des dépenses totales de l'exercice 2003, qui se sont élevées à 44 461,2 Mio euros. Durant l'exercice 2002, elles représentaient le même pourcentage des dépenses totales du FEOGA-Garantie. Les dépenses reprises sous la dénomination d'aides directes sont définies dans l'annexe du règlement (CE) n° 1259/1999 du 17 mai 1999 (JO L 160, p. 113).

4.3.3. Stockage

Les dépenses de stockage se sont élevées à 928,1 Mio euros, soit 2 % des dépenses totales de l'exercice et diminuent par rapport à 2002, où elles représentaient 3 % des dépenses totales. Elles concernent essentiellement le stockage des céréales (267,5 Mio euros), du vin (273,5 Mio euros) et du lait et des produits laitiers (271,2 Mio euros).

4.3.4. Autres

Les autres dépenses d'intervention se sont élevées à 10 111,1 Mio euros, soit 23 % du total des dépenses de l'exercice. Sont reprises sous cette dénomination les dépenses n'entrant pas dans les catégories précédentes.

ANNEXE – EXERCICE 2003 – CONSOMMATION DES CREDITS

Chapitre		Crédits budgétaires ajustés[1]	Paiements du16.10.2002 au 15.10.2003	Paiements directs	Total des dépenses	Taux d'utilisation	Écart entre l'exécution et les crédits
		Mio EUR	Mio EUR	Mio EUR	Mio EUR	%	Mio EUR
		a	b	c	d = b + c	e = d x 100 / a	g = d – a
Sous-rubrique 1a: dépenses de la PAC (à l'exclusion du développement rural)							
B1-10	Cultures arables	16 790,0	16 809,4		16 809,4	100,1	19,4
B1-11	Sucre	1 482,0	1 277,4		1 277,4	86,2	-204,6
B1-12	Huile d'olive	2 341,0	2 346,3		2 346,3	100,2	5,3
B1-13	Fourrages séchés et légumineuses à grains	389,0	388,6		388,6	99,9	-0,4
B1-14	Plantes textiles et vers à soie	908,0	889,6		889,6	98,0	-18,4
B1-15	Fruits et légumes	1 609,0	1 532,2		1 532,2	95,2	-76,8
B1-16	Produits du secteur vitivinicole	1 381,0	1 213,0		1 213,0	87,8	-168,0
B1-17	Tabac	973,0	950,0	10,2	960,2	98,7	-12,8
B1-18	Autres secteurs ou produits végétaux	303,0	331,6		331,6	109,4	28,6
	B1-1 Produits végétaux	26 176,0	25 738,1	10,2	25 748,3	98,4	-427,7
B1-20	Lait et produits laitiers	2 672,0	2 796,2		2 796,2	104,6	124,2
B1-21	Viande bovine	8 404,0	8 090,9		8 090,9	96,3	-313,1
B1-22	Viandes ovine et caprine	1 805,0	2 082,1		2 082,1	115,4	277,1
B1-23	Viande porcine, oeufs et volailles	203,5	171,4		171,4	84,2	-32,1
B1-26	Pêche	14,5	12,5	0,1	12,6	86,9	-1,9
	B1-2 Produits animaux	13 099,0	13 153,1	0,1	13 153,2	100,4	54,2
B1-30	Produits hors annexe 1	415,0	430,7		430,7	103,8	15,7
B1-31	Programmes alimentaires	306,0	252,9		252,9	82,6	-53,1
B1-32	Régions ultrapériphériques et mer Égée	249,0	234,0		234,0	94,0	-15,0
B1-33	Mesures vétérinaires et phytosanitaires[2]	221,6		316,9	316,9	143,0	95,3
B1-36	Contrôle et prévention	48,0	24,4	3,3	27,6	57,6	-20,4
B1-38	Actions de promotion	66,5	21,9	9,4	31,3	47,1	-35,2
B1-39	Autres mesures	18,0	-2,6		-2,6	-14,4	-20,6
	B1-3 Dépenses annexes	1 324,1	961,3	329,6	1 290,9	97,5	-33,2
	TOTAL 1a (hors apurement et B0-40)	40 599,1	39 852,5	339,9	40 192,4	99,0	-406,7
B1-37	Apurement des exercices antérieurs et réduction/suspension des avances	-500,0	-410,0		-410,0	82,0	90,0
B0-40	Crédits provisionnels (1a)	18,0	0,0		0,0	0,0	-18,0
	TOTAL 1a	**40 117,1**	**39 442,5**	**339,9**	**39 782,4**	**99,2**	**-334,7**
Sous-rubrique 1b: développement rural							
B1-40	Développement rural[3]	4 747,3	4 706,0		4 706,0	99,1	-41,3
	TOTAL 1b (hors apurement des exercices antérieurs)	4 747,3	4 706,0	0,0	4 706,0	99,1	-41,3
B1-41	Apurement des exercices antérieurs et réduction/suspension des avances	0,0	-26,4		-26,4	0,0	-26,4
B0-40	Crédits provisionnels (1b)	0,0	0,0		0,0	0,0	0,0
	TOTAL 1b	**4 747,3**	**4 679,6**	**0,0**	**4 679,6**	**98,6**	**-67,7**
Total du budget (sous-rubriques 1a et 1b)		**44 864,4**	**44 122,1**	**339,9**	**44 462,0**	**99,1**	**-402,4**

1 Crédits initiaux + crédits reportés de 2002.
2 Des crédits d'un montant de 34,58 millions d'euros ont été reportés de 2002.
3 Des crédits d'un montant de 49,32 millions d'euros ont été reportés de 2002.